



# Logiciels de comptabilité Open Line™

Nouveautés des versions 12.2.0  
(février 2020)

■ **RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS APPORTÉES**

	Compta Classic	Compta PRO	Compta PME	Compta Associations	Compta des CSE	Compta Libérale
Nouveau millésime de la déclaration de TVA	X	X	X	X	X	X
Import paramétrable des notes de frais à partir d'un fichier CSV	X	X	X	X	X	
Mise à jour du plan comptable association	X	X	X	X		
Nouveau millésime de la DAS2 (déclaration des honoraires)			X			

■ NOUVEAUTÉS COMMUNES TOUS NIVEAUX DE GAMME

▪ **Nouveau millésime de la déclaration de TVA**

Cette mise à jour intègre les nouvelles déclaration de TVA qu'il vous faut déclarer au plus tard le **06/02/20** :

- **nouveau millésime décembre 2019** : 3517 S CA12.
- **nouveau millésime janvier 2020** : 3310 CA3 avec ses annexes, 3517 B CA12A et 3517 S CA12.

Pour **éviter que la DGFIP ne rejette votre déclaration**, il vous faut utiliser ces formulaires, présents uniquement dans cette dernière version !

**BON À SAVOIR**

Découvrez les étapes à suivre pour la création d'une déclaration de TVA dans le logiciel EBP Compta, présentées en vidéo dans le Centre d'aide.



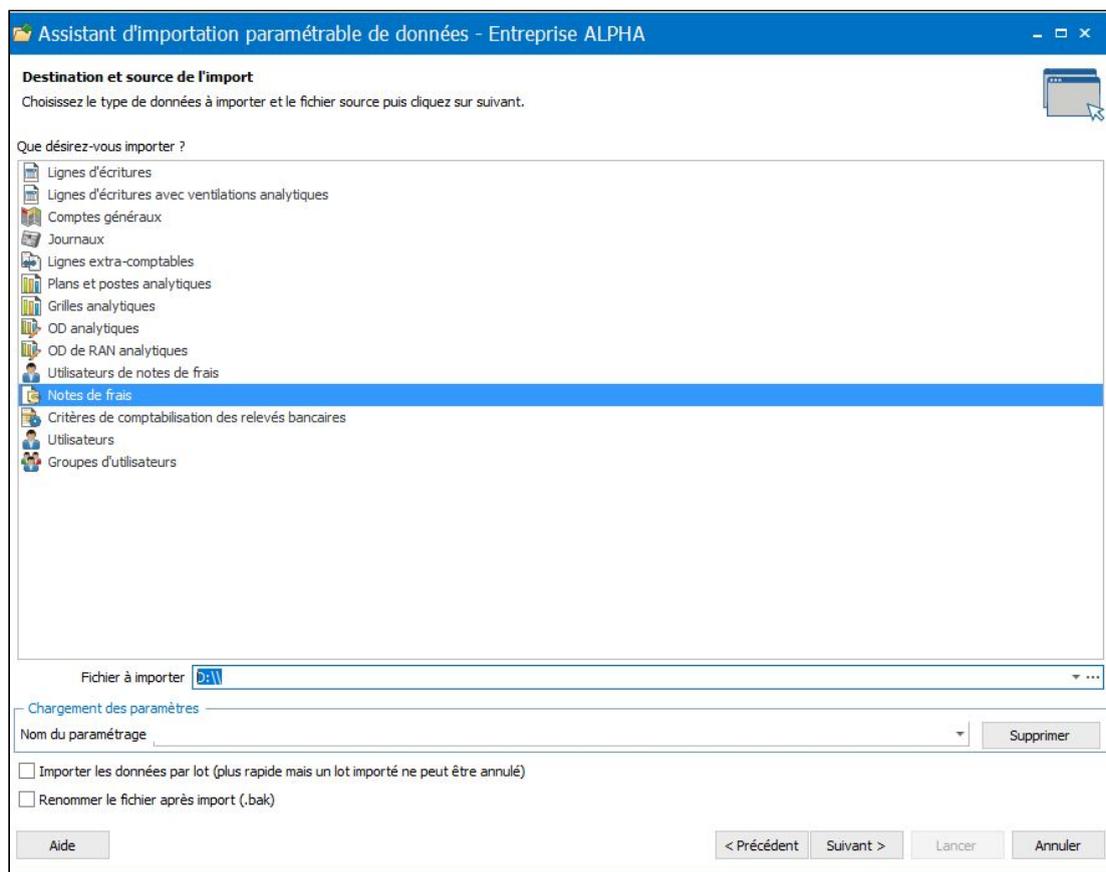
PÉRIODE DE DÉCLARATION		JANVIER 2020	
Date de dépôt, au plus tard le	15/02/2020		
Émetteur	Entreprise ALPHA Siret :		
Partenaire EDI	Experian Agrément : 9240005 BP 49 06901 Sophia Antipolis Cedex		
OGA			
SIE	Numéro de dossier	Clé	Régime
			EM

## ■ NOUVEAUTÉS COMMUNES TOUS NIVEAUX DE GAMME (HORS COMPTA LIBÉRALE)

### ■ Import paramétrable des notes de frais à partir d'un fichier CSV

Il est désormais possible d'importer un fichier CSV contenant les données nécessaires à l'établissement de notes de frais.

Les données importées sont facilement identifiables afin de les valider et de les comptabiliser.



## ■ NOUVEAUTÉS COMMUNES TOUS NIVEAUX DE GAMME (HORS COMPTA LIBÉRALE & COMPTA DES CSE)

### ■ Mise à jour du plan comptable association

La **comptabilité des associations** présente quelques particularités qui ont longtemps été régies par le règlement CRC n°99-01 modifié en 2004. Un **nouveau règlement n°2018-06 de l'ANC**, l'Autorité des Normes Comptables modifie la liste des comptes, la comptabilité des associations et remplace l'ancien règlement.

Il a pour objectif d'**obtenir plus de transparence dans la comptabilité des associations**.

Concrètement plusieurs modifications ont été apportées :

- Ajout des millésimes 2020 sur les plans de regroupement (feuillet):
  - Bilan association actif
  - Bilan association passif
  - Résultat association
  
- Ajout des modèles d'impression :
  - Bilan ANC 2018 (Association)
  - Bilan ANC 2018 (Association) - Liasse
  - Compte de résultat ANC 2018 (Association)
  - Compte de résultat ANC 2018 (Association) - Liasse
  - Impressions annuelles ANC 2018
  
- Modification des guides de saisie :
  - Appel de dons : Cotisations sans contrepartie : 411 Débit / 7561 Crédit
  - Cotisation : Cotisations avec contrepartie : 411 Débit / 7562 Crédit
  
- Modification des écritures des gains et pertes de change :
  - lors d'une perte de change le compte proposé est 666 au lieu de 656
  - lors d'un gain de change le compte proposé est 757 au lieu de 766.

**Nouveau**

### Informations relatives à l'application

Renseignez sur cette page les informations nécessaires au paramétrage de votre application.

Options de votre dossier

Dates de l'exercice courant : 01/01/2020 - 31/12/2020

Dates de l'exercice suivant : 01/01/2021 - 31/12/2021

Plan comptable

Choisissez le type de Plan Comptable Général : Association

Gérer les comptes de tiers en auxiliaires

Options

Enregistrement automatique dès l'équilibre de l'écriture

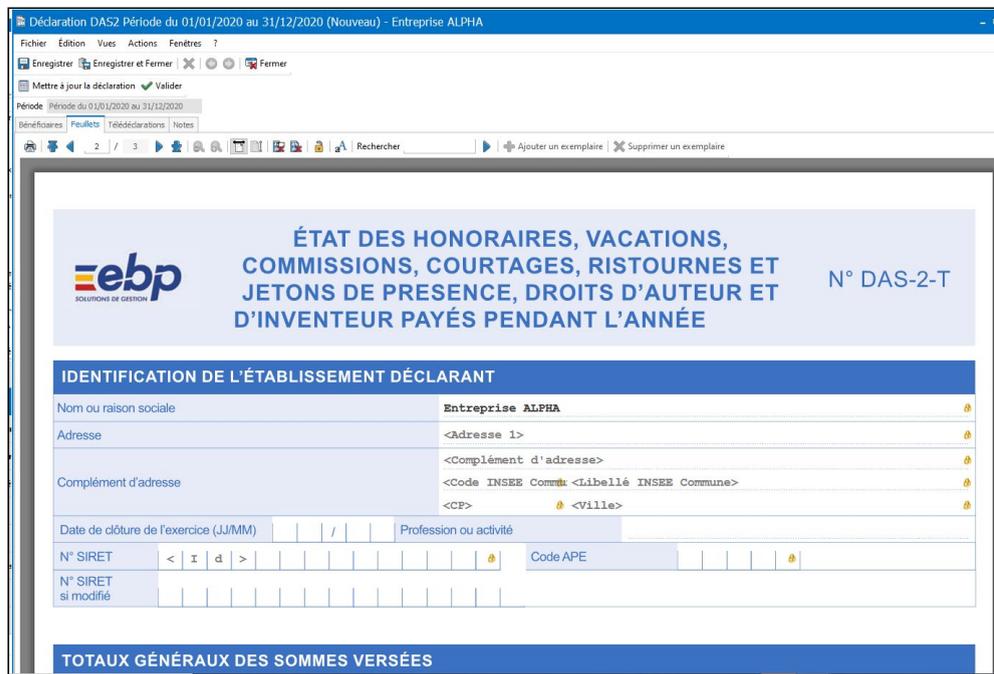
Enregistrement automatique au lettrage

Aide < Précédent Suivant > Lancer Annuler

## ■ NOUVEAUTÉS DE LA LIGNE PME & LIGNE EXPERT-COMPTABLE

### ▪ Nouveau millésime de la déclaration des honoraires (DAS2)

Grâce à cette nouvelle version, il sera désormais possible de **remplir une déclaration des honoraires (DAS2) au millésime 2020**.



Elle est **obligatoire pour toutes les professionnels** (personne physique ou morale) **versant des montants de plus de 1 200€ par an à des tiers**.

Depuis 2018, c'est une **obligation de télétransmettre la DAS2 à l'Administration Fiscale**. Vous pouvez transmettre vos données directement via l'EDI-Part (Échange de Données Informatisées)

**La date limite de dépôt de la DAS2 correspond au plus tard à la date limite de déclaration de résultat.**

## BON À SAVOIR

Découvrez les étapes à suivre pour le paramétrage de la DAS2 dans le logiciel EBP Comptabilité Ligne PME, présentées en vidéo dans le Centre d'aide.

